

# Conférences gratuites

Démystifier  
la pension alimentaire pour enfants

Les aspects légaux  
d'une séparation

Veillez consulter notre site web pour obtenir les dates. Réservation requise.

## Liens utiles

Éducaloi  
[www.educaloi.qc.ca](http://www.educaloi.qc.ca)

Justice Québec  
[www.justice.gouv.qc.ca](http://www.justice.gouv.qc.ca)

Barreau du Québec  
[www.barreau.qc.ca](http://www.barreau.qc.ca)

L'association de médiation  
familiale du Québec  
[www.mediationquebec.ca](http://www.mediationquebec.ca)

L'information contenue dans cette publication est celle qui était valide au moment de son impression. Pour être certain d'obtenir les informations à jour, contactez-nous ou visitez notre site internet au [www.chabotavocats.com](http://www.chabotavocats.com).

Le contenu de cette brochure est uniquement informatif et n'a pas de valeur légale.

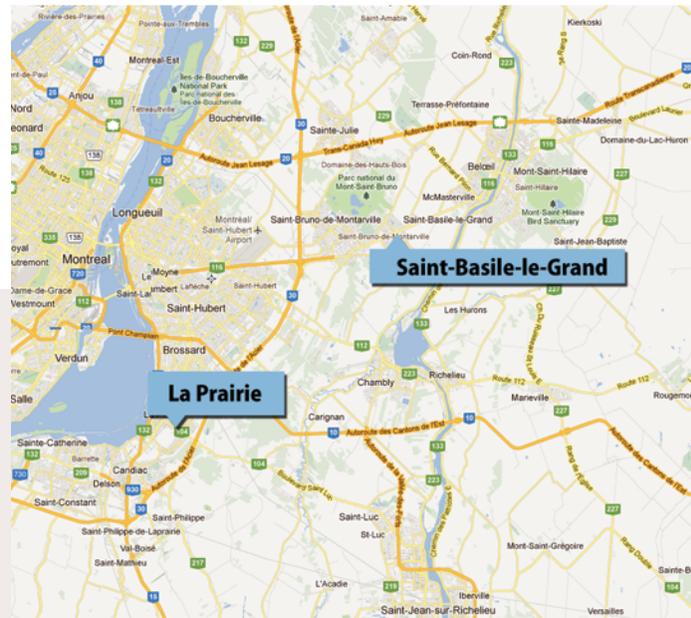
## Nos coordonnées

**La Prairie**  
1015 boul. Saint Jean  
La Prairie, QC  
J5R 2L6  
450-659-1717

**St-Basile-le-Grand**  
10, Montée Robert  
St-Basile-le-Grand, Qc  
J3N 1L7  
450-482-1720

www.  
**chabotavocats**  
.com

Visitez régulièrement notre site internet afin d'y trouver de l'information à jour en plus de diverses chroniques en droit de la famille et plus encore.



**CHABOT**  
médiateurs  
avocats

## Comprendre la pension alimentaire pour enfants



# La pension alimentaire pour enfants

En cas de séparation ou de divorce, le parent subvenant aux besoins de l'enfant du couple est en droit de recevoir un soutien alimentaire de la part de l'autre parent et ce, afin de répartir équitablement les revenus des parents selon l'endroit où demeure l'enfant.

Précisons que la pension alimentaire est fixée au bénéfice d'un enfant. Il peut s'agir d'un enfant mineur ou encore d'un enfant majeur. S'il s'agit de fixer le montant pour un enfant mineur, la loi établit un barème clair.

Le calcul se fait en fonction :

- Du revenu des deux parents;
- Du nombre d'enfants
- Du temps de garde
- De certains frais additionnels relatifs aux besoins des enfants, s'il y a lieu

La pension alimentaire doit être versée chaque mois au parent ayant la garde de l'enfant.

Toutefois, si la pension alimentaire à verser l'est pour un enfant majeur, en théorie, le barème fixé par la loi, pour les enfants mineurs, ne peut s'appliquer sans ajustements. En effet, lorsque l'enfant est majeur, il peut être utile de recourir à l'établissement d'un budget par l'enfant afin que les parents puissent couvrir l'excédent des besoins de base de l'enfant.

Les revenus de l'enfant majeur doivent également être appliqués afin de réduire le fardeau alimentaire des parents lorsque l'enfant est en mesure d'occuper un emploi à temps partiel, notamment au cours de ses études.



# Le montant de la pension alimentaire

Au Québec, les sommes versées à titre de pension alimentaire pour les enfants mineurs sont dictées par la loi. Ni les avocats, ni les juges ne peuvent y déroger, à moins d'exception et ce, dans le but que tous les enfants puissent bénéficier de ressources similaires afin de couvrir les besoins de bases.

Le modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants fournit donc des normes précises et objectives afin de faciliter la fixation de la pension alimentaire pour enfants et d'en uniformiser le mode de calcul.

Les montants sont indexés chaque année et votre avocat dispose du tableau à jour qui vous permettra de prévoir un budget en fonction du montant que vous recevez pour votre enfant ou encore de ce que vous aurez à déboursier. Les objectifs principaux de la loi en ce qui concerne les montants dus à titre alimentaire sont, notamment, les suivants :

- Assurer aux enfants la couverture de leurs besoins de base en fonction de la capacité de payer des parents.
- Partager entre les deux parents la responsabilité du soutien financier des enfants en proportion de leur revenu respectif.
- Reconnaître autant que possible l'égalité de traitement de tous les enfants issus de différentes unions en ce qui a trait à leur droit à des aliments.
- Maintenir autant que possible l'incitation des parents à faibles revenus à remplir leurs obligations alimentaires à l'égard de leurs enfants.

## Attention

Le fait qu'un enfant atteigne l'âge de 18 ans ne signifie pas un arrêt automatique de la pension alimentaire payable pour lui. Le critère utilisé afin de définir la fin du versement de la pension alimentaire est l'autonomie financière de l'enfant.

Il y a 9 besoins principaux qui sont couverts par la pension alimentaire :

- 1- Alimentation
- 2- Logement
- 3- Communications
- 4- Entretien ménager
- 5- Soins personnels
- 6- Habillement
- 7- Ameublement
- 8- Transport
- 9- Loisirs

